



Cumul cdi + activité externe

Par **frederick42**, le **17/11/2009** à **18:58**

Bonjour, je suis actuellement employé en CDI. Je suis sollicité par différents organismes externes pour faire des formations et pour donner des cours à des étudiants et/ou professionnels. Sachant que dans mon contrat en CDI il est indiqué: "Vous vous engagez à travailler exclusivement pour notre société, dans le cadre des responsabilités ci-dessus définies et à n'accepter, en dehors de celles-ci, aucun emploi rémunéré, même temporaire, qui puisse limiter votre disponibilité ou porter préjudice à nos intérêts, sans accord formel." Mes questions sont les suivantes: - Est-ce que je peux continuer mon activité principale et conjointement réaliser des "piges", et si oui dans quelle mesure ? (Nombre d'heures, plafond de rémunération....) - Si je ne déclare pas les heures externes à mon employeur principal, qu'est-ce que je risque ? Merci d'avance pour vos réponses.